



Dans la mine de May-sur-Orne, un ancien treuil à la tête d'un puits.

Après la mine

LE RISQUE VU DU DESSOUS

Soumont, May-sur-Orne, La Ferrière-aux-Étangs, Saint-Rémy, Jurques...

Les mines normandes, deuxième bassin ferrifère français, ont été exploitées jusqu'en 1989.

Aujourd'hui, malgré l'ennoiement de l'essentiel des galeries, des dizaines de kilomètres restent accessibles.

Les exploitations les plus anciennes et proches de la surface : ce sont elles, les plus instables. Souvent les ingénieurs de l'INERIS, géologues et spécialistes des risques du milieu souterrain, sont les premiers à y descendre depuis l'arrêt de l'exploitation. Leur mission est d'évaluer et de cartographier leur stabilité. Mais ces visites ne sont pas systématiques : elles n'ont lieu qu'après que des études préalables ont montré que les enjeux en surface les justifient. En Lorraine, les importants mouvements de terrain des années 1990 ont démontré combien le problème de l'après-mine était sensible. Depuis lors, l'État gère ces risques en deux temps. Le premier consiste en l'inventaire des archives de la mine, des enquêtes auprès des collectivités, des anciens mineurs, et des riverains. Il permet de présélectionner des zones présentant des dangers potentiels, de savoir si les galeries souterraines sont toujours accessibles, et surtout de déterminer si

la présence d'habitations en surface nécessite une étude plus approfondie de leur stabilité. Quand les réponses à ces questions sont toutes positives, le second temps, d'inspection des sites, commence.

C'est cette situation que connaît aujourd'hui le bassin de May-sur-Orne, d'abord pour restreindre au maximum les zones déclarées à risque, ensuite pour prévoir de potentiels travaux de confortement.

Dans les pas des mineurs

Une plaque d'égout sur un trottoir, une corde pour sécuriser le puits, une première mesure depuis la surface de la concentration des gaz, puis les ingénieurs de l'INERIS peuvent descendre l'échelle qui conduit aux anciennes galeries d'exploitation. Là, leur premier travail est de reconnaître un itinéraire où ils pourront évoluer en sécurité : effondrements, roche fracturée, puits, planchers de bois putréfié masqués sous la poussière de minerai, poches de gaz..., les pièges sont nombreux, parfois sournois. Quand ils ont balisé un cheminement sécurisé, commencent alors les levés cartographiques : géologie, chutes de blocs, mesure du volume de vides, photographies (plus de 600 clichés ont été réalisés dans le secteur de May). Plus tard au bureau, ces informations permettront de dresser la carte d'aléas en surface, qui servira de base à un éventuel Plan de préventions des risques miniers.

Rythmées par le "bip-bip" strident du détecteur de gaz, qui à May indique un taux de CO₂ près de 40 fois supérieur à celui de l'atmosphère extérieure, ces inspections réservent parfois aux ingénieurs des surprises émouvantes : les découvertes des restes d'un dernier repas de mineurs, une coupure de journal racontant le naufrage du *Titanic*, ou des traces de réfugiés de la Bataille de Normandie, leur rappellent qu'ils sont sur des sites historiques. Une dimension humaine de leur travail qui se prolongera dans les réunions publiques, où avec les représentants de l'État, ils répondront aux nombreuses questions concernant les causes et les conséquences du classement de secteurs en "zones à risque".



Préparation à la descente dans le puits d'Harcourt de May-sur-Orne. La progression dans la mine exige la plus grande prudence, notamment dans les zones effondrées ou classées à haut risque d'effondrement. Certaines galeries sont aussi partiellement ennoyées.

FOCUS

Le Plan de Préventions des Risques Miniers

Entretien avec Matthieu Pelletier, chargé de mission à la division Risques naturels et sous-sol à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Qu'est-ce qu'un PPRM ?

Devant la lourdeur, pour les collectivités locales, des enjeux financiers liés à l'après-mine, le code minier prévoit depuis 1999 qu'en cas de défaillance de l'exploitant, l'État indemnise les préjudices subis en surface. Quand des études montrent que des aléas menacent potentiellement des biens et des personnes, il peut décider de l'élaboration d'un PPRM. Annexé au plan local d'urbanisme, ce document assujettit les réalisations d'ouvrages et l'occupation des sols à des prescriptions ou des restrictions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'usage.



Matthieu Pelletier

Qui fait quoi ?

L'établissement d'un PPRM est décidé par l'État, représenté par le préfet. La procédure d'élaboration est menée par la DREAL et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, qui sont appuyées par GEODERIS, groupement d'intérêt public regroupant des experts du Bureau de Recherches Géologiques et Minières et de l'INERIS. Après plusieurs années d'études, de concertations avec les élus locaux, et une enquête publique, le PPRM est approuvé par le préfet.

Quels sont les enjeux pour les populations concernées ?

Naturellement méfiants devant une démarche qui peut conduire à restreindre les usages ou diminuer la valeur vénale des biens, les élus locaux et les particuliers une fois informés, comprennent généralement que ce document décharge les premiers d'une responsabilité qui les dépasse, et garantit aux seconds la prise en charge par l'État d'éventuels préjudices liés à un risque bien réel.

Plus d'informations sur www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr